



INTERPOL

Résolution n° 2

GA-2025-93-RES-02

Objet : Phase pilote des notices et diffusions argent

L'Assemblée générale de l'OIPC - INTERPOL, réunie en sa 93^{ème} session à Marrakech (Maroc) du 24 au 27 novembre 2025,

AYANT À L'ESPRIT que le blanchiment d'argent transnational représente l'une des principales menaces criminelles auxquelles font face les pays membres,

CONSCIENTE des effets néfastes des profits illicites sur les sociétés, les économies et la gouvernance,

CONVAINCUE que l'un des moyens les plus efficaces de lutter contre la criminalité, notamment contre le terrorisme, la cybercriminalité, la criminalité financière, la corruption et la criminalité organisée, est le traçage, le gel, la saisie, le recouvrement et la confiscation des produits et des instruments d'infractions, afin de déposséder les malfaiteurs de ce qu'ils ont illicitement acquis,

RECONNAISSANT la nécessité d'améliorer les mécanismes de coopération internationale en matière de traçage et de recouvrement d'avoirs, notamment par un meilleur partage des informations et par la création de nouveaux outils juridiques et opérationnels,

RAPPELANT les résolutions de l'Assemblée générale d'INTERPOL AG-2012-RES-02 (« Promouvoir l'action internationale visant les produits d'activités illicites »), AG-2013-RES-03 (« Promouvoir l'action internationale en matière d'identification, de localisation et de saisie d'avoirs ») et AG-2015-RES-01 (« Projet pilote concernant une nouvelle catégorie de notices spécialement consacrées au traçage et au recouvrement d'avoirs (« notice argent ») »),

RAPPELANT ÉGALEMENT la résolution GA-2022-90-RES-01 de l'Assemblée générale d'INTERPOL (« Renforcer notre coopération en matière de lutte contre la criminalité financière et la corruption »), en vertu de laquelle le Secrétariat général a créé un groupe de travail chargé d'évaluer plusieurs propositions relatives à l'échange d'informations financières ainsi qu'au traçage et au recouvrement d'avoirs d'origine criminelle, en tenant compte de la résolution de 2015 de l'Assemblée générale prévoyant la création d'une nouvelle notice INTERPOL, la « notice argent », et de présenter une proposition pour adoption,

RAPPELANT EN OUTRE la résolution GA-2023-91-RES-11 de l'Assemblée générale d'INTERPOL (« Conclusions du Groupe de travail sur le traçage et le recouvrement d'avoirs »), par laquelle le Secrétariat général était chargé de mettre en œuvre la phase pilote d'expérimentation des notices et des diffusions argent, d'une durée maximale de deux ans,

AYANT ÉTUDIÉ le rapport d'Assemblée générale GA-2025-93-REP-08 intitulé « Rapport de situation du Groupe de travail sur le traçage et le recouvrement d'avoirs – Résultats provisoires de la phase pilote des notices et diffusions argent »,

SALUANT le travail accompli par le Groupe de travail et le Secrétariat général pour mettre en œuvre la résolution GA-2023-91-RES-11 en lançant la phase pilote des notices et diffusions argent en janvier 2025,

DÉLÈGUE au Comité exécutif l'approbation de toute proposition de modification du périmètre, des conditions, des garanties et du coût de mise en œuvre de la phase pilote ;

CHARGE le Groupe de travail de présenter à l'Assemblée générale réunie en sa 94^{ème} session les résultats complets de la phase pilote ainsi que ses recommandations éventuelles sur l'utilisation future des notices et diffusions argent.

Adoptée : 127 voix pour, 0 contre et 4 abstentions